

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RÉALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE LA FIEFFE SUR LA COMMUNE DE VIRE NORMANDIE

Par arrêté préfectoral du 26 juillet 2020, la demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol déposée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, représentant la commune de VIRE NORMANDIE, personne morale et maître d'ouvrage : 11, rue Deslongrais BP 70076 – 14502 – VIRE NORMANDIE Cedex, doit faire l'objet d'une procédure d'enquête publique.

Cette enquête sera ouverte du vendredi 21 août 2020 au lundi 21 septembre 2020 inclus à 18h30.

Le projet s'inscrit dans un objectif de développement des énergies renouvelables et de requalification d'une ancienne carrière prévu pour une durée d'exploitation d'au moins 30 ans, l'opération occupera une surface clôturée de 5,3 ha pour une surface 21 775 m² de modules photovoltaïques.

Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, pourront être consultés du vendredi 21 août au lundi 21 septembre 2020 :

– sur support papier à l'adresse, jours et horaires suivants :

Mairie de VIRE NORMANDIE (siège de l'enquête) 11, rue Deslongrais	Lundi	Du mardi au Vendredi
	8H30 – 12H00 13H30 - 18H30	8H30 – 12H00 13H30 - 17H00

– sur un poste informatique à l'adresse, jours et horaires suivants :

DDTM du Calvados 10, boulevard général Vanier 14 000 CAEN	– du lundi au jeudi : de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 – le vendredi : de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00
---	--

– sur le site internet de l'État dans le département : <http://www.calvados.gouv.fr/>

– Sur le site de « PREAMBULES » : <https://www.registre-dematerialise.fr/2046>

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

– par voie électronique sous le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/2046>

– dans le registre établi sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible à la mairie de VIRE NORMANDIE,

– par courrier papier pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Denis PREVEL, au siège de l'enquête (Mairie de VIRE NORMANDIE).

Rencontres avec le commissaire enquêteur

L'enquête publique sera conduite par Monsieur Denis PREVEL, en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur assurera trois (3) permanences à la mairie de VIRE NORMANDIE selon les dates et plages horaires suivantes :

- le vendredi 21/08/2020 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête),
- le mercredi 09/09/2020 de 13h30 à 16h30,
- le lundi 21/09/2020 de 15h30 à 18h30 (clôture de l'enquête).

Recueil des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

– par voie électronique sous le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/2046>

– dans le registre établi sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible à la mairie de VIRE NORMANDIE,

– par courrier papier pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Denis PREVEL, au siège de l'enquête (Mairie de VIRE NORMANDIE).

Les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique sont consultables pendant toute la durée de l'enquête via le lien internet de la société « PREAMBULES » rappelé ci-avant et/ou sur le registre physique.

Le rapport, les avis et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de VIRE NORMANDIE (siège de l'enquête) et à la DDTM du Calvados.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication du rapport, avis et des conclusions du commissaire enquêteur à la DDTM du Calvados.

De même, ces documents seront consultables, pendant un an, sur le site internet de l'État dans le département sous le lien :

<http://www.calvados.gouv.fr/conclusions-consultation-du-public-r1358.html>

en suivant la rubrique :

[Accueil](#) > [Publications](#) > [Avis et consultation du public](#) > [Consultation du public](#) > [Conclusions – Consultation du public](#) .

Cette procédure s'achève avec la décision du Préfet relative au permis de construire pour la réalisation du parc photovoltaïque au sol, compétence État en application du Code de l'urbanisme.

NE PAS RECOUVRIR AVANT LE LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020 INCLUS À 18H30